

N. Armstrong et endossé par celui-ci à Pacaud, le détenteur dans le temps. Que pour induire la banque à en faire l'escompte, Pacaud dit que le produit servirait à payer tout le papier qu'il avait aux banques, endossé par M. Mercier, les Langeliers et autres; que \$40,000 ou \$50,000 de la balance était sa propriété personnelle et que \$10,000 ou \$20,000 (le caissier n'est pas sûr du chiffre) devait aller à M. Chs. Langelier et que \$10,000 devaient être consacrées à éteindre une obligation due à M. Robidoux ;

Que la Banque Union refusa d'assumer cette responsabilité et n'escompta que deux des chèques, M. Vallière, riche québécois, consentant à donner son nom comme sûreté ;

Que M. Robidoux essaya de faire escompter à Montréal un des chèques refusé à la Banque Union, à Québec ;

Que la Banque du Peuple, à Québec, escompta un chèque de \$20,000 sur la promesse à elle faite par l'honorable Charles Langelier d'un dépôt additionnel de \$50,000 qui serait pris sur les 10 millions que M. Mercier essayait alors d'emprunter en France ;

Que, à la maturité de la lettre de crédit de \$100,000, elle fut payée (à même le subside fédéral) et que le montant fut placé au crédit du commissaire Chrysostôme Langelier et effacé ce jour-là, \$60,000 étant placées au crédit personnel de Pacaud.

Tout cela ayant été établi, Pacaud consentit à comparaître devant la commission royale. Il avoua sans broncher avoir reçu d'Armstrong \$100,000 en chèques de M. Chrysostôme Langelier, commissaire du gouvernement. Il dit que sa transaction